

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Évaluation des transferts de charges prévus en 2022

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Attribution de compensation »	Montant de l'opération : - en fonctionnement : 4 923 425 € (dépenses) et 13 795 051 € (recettes) - en investissement : 7 341 312 € (recettes)
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

Résumé :

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2022, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 25 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- pour les 7 communes concernées, la prise en compte de la baisse du bonus soutenabilité lié à la compétence Voirie ;
- pour la commune de Chalèze, la prise en compte de sa demande de changement de mode de maintenance pour l'éclairage public ;
- pour les 7 communes concernées, la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE instauré par la CLECT du 21 septembre 2017.

I. Répartition des charges prévisionnelles liées aux services communs et au service ADS au titre de l'année 2022

A / Services communs

Les dépenses à supporter en 2022, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS sont évaluées sur la base du coût des services communs en 2020 (dans l'attente du vote du compte administratif 2021).

Le montant retenu correspond au coût des services communs tel que constaté au compte administratif 2020. Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2022 est de 32 562 912 €, soit le même montant qu'en 2021.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 071 199 €, soit un écart à la baisse de 286 547 €.

Cette baisse correspond à la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, il est en effet proposé de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

*Délibération du Conseil Communautaire du Jeudi 16 décembre 2021
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

Sera donc appliquée en 2022 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	67,60 %	32,40 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	65,20 %	28,30 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2021 est la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	69,40 %	30,60 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	67,30 %	26,20 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

La prise en compte de cette variation dès la CLECT de décembre 2021 permet également d'éviter de trop forts impacts budgétaires en 2022 : la validation de la CLECT de décembre 2022 portera uniquement sur le coût des services communs, les variations liées à la clé de répartition des services techniques étant intégrées dès à présent.

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2022 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2021, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	61,27 %	38,73 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,89 %	35,33 %	8,78 %

Il conviendra d'ajuster pour 2022 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2022 (CLECT de décembre 2022).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs, avec une répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 071 199 € (soit un écart à la baisse de 286 547 € par rapport à 2021). Ces coûts seront déduits de son AC.

		COUT DES SERVICES COMMUNS						REPARTITION DES COUTS		
Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	Coût prévisionnel 2022 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	291 109	-	6 270	-	8 226	309 368	154 684	154 684	-
Direction Stratégie et territoire	B	359 072	-	20 064	-	14 261	393 397	196 699	196 699	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	858 762	-	11 286	-	29 208	915 558	560 962	354 596	-
Finances	A	1 241 584	-	65 208	-	69 268	1 376 060	843 112	532 948	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	946 693	3 498	45 144	-	46 751	1 042 086	638 486	403 600	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 160 308	-	47 652	-	70 950	1 298 975	795 882	503 093	-
Communication	A	410 449	-	18 810	-	29 679	465 208	285 033	180 175	-
Pôle Culture	A	618 874	-	32 604	-	36 355	687 834	421 436	266 398	-
Pôle Développement	A	126 506	-	2 508	-	2 800	131 814	80 763	51 052	-
Direction Topographie (PIG)	A	272 559	-	15 048	-	16 798	304 405	186 509	117 896	-
Service d'Information Géographique	A	204 202	-	10 032	-	11 199	225 433	138 123	87 310	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 172 737	-	107 844	-	116 220	2 396 801	1 620 237	776 563	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	976 029	-	52 668	-	53 853	1 082 551	546 667	535 884	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 485 316	-	125 400	-	130 534	2 741 250	1 853 085	888 165	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 124 201	3 498	606 936	-	636 105	13 370 739	8 321 677	5 049 062	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS		Coût prévisionnel 2022 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
	Clé de répartition	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	495 030	65 103	27 588	-	25 750	613 471	342 869	216 739	53 863
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	138 400	-	7 524	-	8 119	154 042	86 094	54 423	13 525
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 351 459	664 294	110 352	482	114 202	3 240 790	1 811 278	1 144 971	284 541
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 030 277	33 509	220 351	83	289 810	5 574 030	3 115 325	1 969 305	489 400
Département Logistique et Sauvegarde	C	91 552	-	2 508	-	2 344	96 404	62 856	27 282	6 266
Parc Auto Logistique	C	4 791 157	2 317 668	341 088	-	214 298	7 664 211	4 997 066	2 168 972	498 174
PC Sécurité Sûreté	C	711 492	0	24 035	-	55 994	791 521	644 412	119 631	27 477
Service approvisionnement magasin	C	882 730	81 830	25 080	-	68 064	1 057 705	689 623	299 330	68 751
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 492 097	3 162 405	758 526	565	778 581	19 192 173	11 749 522	6 000 654	1 441 997

TOTAL :	26 616 297	3 165 903	1 365 462	565	1 414 685	32 562 912	20 071 199	11 049 716	1 441 997
Légende :	Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon			Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre de CCAS

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2022 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2021.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 670 554 € et seront déduits de son AC.

II. Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 25 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2021		2022		Variation 2022 / 2021	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	9 465,35 €	14 803,02 €	9 021,26 €	15 247,11 €	-444,09 €	444,09 €
BUSY	911,36 €	10 762,64 €	572,73 €	11 101,27 €	-338,63 €	338,63 €
BYANS SUR DOUBS	852,93 €	12 858,55 €	717,38 €	12 994,10 €	-135,55 €	135,55 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	3 078,93 €	13 801,59 €	2 787,21 €	11 716,77 €	-291,72 €	-2 084,82 €
CHATILLON-LE-DUC	5 320,31 €	54 900,00 €	4 803,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	639,08 €	3 637,59 €	519,40 €	3 757,27 €	-119,68 €	119,68 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	9 188,69 €	61 181,03 €	8 071,29 €	62 298,43 €	-1 117,40 €	1 117,40 €
CHEVROZ	1 519,26 €	4 106,04 €	1 330,38 €	4 294,92 €	-188,88 €	188,88 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	8 493,38 €	26 626,56 €	8 080,67 €	27 039,27 €	-412,71 €	412,71 €
ECOLE-VALENTIN	25 206,52 €	106 495,73 €	22 708,71 €	108 281,54 €	-2 497,81 €	1 785,81 €
GENNES	1 771,78 €	31 035,62 €	1 528,99 €	31 278,41 €	-242,79 €	242,79 €
GRANDFONTAINE	1 466,13 €	10 000,00 €	1 149,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	1 041,16 €	8 010,00 €	952,68 €	8 098,48 €	-88,48 €	88,48 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	1 228,71 €	12 896,45 €	831,50 €	13 293,66 €	-397,21 €	397,21 €
NANCRAY	575,74 €	11 511,61 €	464,56 €	11 744,23 €	-111,18 €	232,62 €
OSSELLE-ROUTELLE	417,13 €	11 721,59 €	196,39 €	11 942,33 €	-220,74 €	220,74 €
PALISE	402,02 €	2 610,30 €	319,88 €	2 692,44 €	-82,14 €	82,14 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 258,37 €	14 027,03 €	1 938,67 €	14 346,73 €	-319,70 €	319,70 €
PUGEY	5 436,87 €	33 514,99 €	4 672,31 €	34 279,55 €	-764,56 €	764,56 €
RANCENAY	545,41 €	3 896,23 €	490,57 €	3 951,07 €	-54,84 €	54,84 €
SERRE-LES-SAPINS	1 492,37 €	23 333,32 €	1 376,45 €	23 333,32 €	-115,92 €	0,00 €
TALLENAY	3 551,98 €	23 333,32 €	2 622,31 €	23 333,52 €	-929,67 €	0,20 €
THISE	10 700,75 €	102 207,42 €	8 267,07 €	57 191,27 €	-2 433,68 €	-45 016,15 €
TORPES	5 973,52 €	26 148,52 €	5 233,64 €	26 888,40 €	-739,88 €	739,88 €
VILLARS ST GEORGES	471,30 €	7 700,00 €	317,30 €	7 854,00 €	-154,00 €	154,00 €
TOTAL	102 009,05 €	631 119,15 €	88 974,31 €	591 858,09 €	-13 034,74 €	-39 261,06 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. Variation du bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des sept communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2021	2022	Variation 2022 / 2021
AUDEUX	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
BONNAY	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	11 396,00 €	0,00 €	-11 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
NANCRAY	22 160,00 €	0,00 €	-22 160,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	26 435,00 €	24 966,00 €	-1 469,00 €
ROSET-FLUANS	4 616,00 €	0,00 €	-4 616,00 €
TOTAL	73 607,00 €	24 966,00 €	-48 641,00 €

Une seule commune dispose encore d'un bonus soutenabilité en 2022.

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

Afin de réaffirmer l'engagement qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait des transferts de compétence, GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris : un nouvel examen lancé fin 2021 de la situation financière des 7 communes bénéficiaires d'une réduction temporaire d'AC d'investissement pourra intervenir dans ce cadre. Par ailleurs, dans un souci d'équité, il a été proposé d'ouvrir à titre exceptionnel la possibilité de se porter candidates aux communes qui ne l'ont pas été en 2018-2019 et dont l'exécutif a changé depuis. La clause de revoyure de la soutenabilité a fait l'objet d'une demande des communes intéressées par le dispositif auprès de GBM en octobre.

Les réductions d'AC seront décidées courant du 1^{er} trimestre 2022 après une analyse financière des communes candidates par un cabinet externe. Elles seront limitées dans le temps, s'agissant d'un dispositif transitoire, avec le cas échéant une nouvelle clause de revoyure à 4 ans, soit en 2025.

IV. Variation d'AC liée au transfert de la voirie – éclairage public

La commune de Chalèze a fait part de sa volonté de modifier son mode de maintenance d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2022 pour passer du mode réduit (15 € par point lumineux) au mode base (25€ par point lumineux).

La commune compte 89 points lumineux. Le changement de mode de maintenance entraîne donc un surcoût de 890 € : le coût annuel de maintenance passe donc de 1 335 € à 2 225 €. Cette variation sera imputée sur l'AC de fonctionnement de la commune.

Le montant d'attribution de compensation, en fonctionnement, de la commune de Chalèze est ajusté en conséquence.

V. Variation du bonus lié au transfert de la compétence ZAE

Lors de sa séance plénière du 21 septembre 2017, la CLECT a validé le principe de la mise en place d'un bonus pour tenir compte des spécificités en matière de voirie et plus globalement de l'état des zones transférées.

7 communes ont été déclarées éligibles au bonus selon les critères définis : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré et Saône. La durée du bonus a été fixée à 5 ans, soit la période 2017 - 2021. Le montant du bonus par communes est rappelé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Montant total du transfert de charges ZAE (CLECT mars 2017)	Bonus ZAE	Montant total du transfert de charges ZAE après application du bonus
BESANCON	474 169,00 €	3 779,10 €	470 389,90 €
CHATILLON-LE-DUC	54 234,00 €	8 909,10 €	45 324,90 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	17 464,00 €	1 377,50 €	16 086,50 €
FONTAIN	3 157,00 €	1 326,20 €	1 830,80 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	3 805,00 €	570,00 €	3 235,00 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	38 156,00 €	9 443,19 €	28 712,81 €
SAONE	18 588,00 €	2 064,35 €	16 523,65 €
TOTAL	609 573,00 €	27 469,44 €	582 103,56 €

L'application de ce bonus prenant fin à compter de 2022, il convient d'ajuster les attributions de compensation des communes concernées.

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

VI. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2022 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie : la variation du montant de ce bonus ;
- pour la commune de Chalèze : la variation du coût lié au changement du mode de maintenance de l'éclairage public ;
- pour les communes concernées par le bonus lié au transfert de la compétence ZAE : la variation du montant de ce bonus.

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

Attribution de Compensation prévisionnelle 2022

COMMUNE	AC définitive 2021		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2022	Emprunts affectés		Bonus soutenabilité Variation 2022 / 2021	Eclairage public Variation 2022 / 2021	Bonus ZAE Variation 2022 / 2021	AC prévisionnelle 2022			
	Fonctionnement	Investissement		Variation 2022 / 2021					Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
				Fonctionnement	Investissement							
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €		
AUDEUX	-29 702,32 €	-24 966,03 €	0,00 €	-444,09 €	444,09 €	-3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 258,23 €	-28 410,12 €		
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €		
BESANCON	-13 006 968,55 €	-3 892 306,03 €	-286 547,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 779,10 €	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €		
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €		
BONNAY	34 749,18 €	-22 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €		
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €		
BRAILLANS	-1 076,89 €	-10 707,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-10 707,87 €		
BUSY	-14 746,08 €	-30 707,87 €	0,00 €	-338,63 €	338,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 407,45 €	-31 046,50 €		
BYANS-SUR-DOUBS	9 135,31 €	-27 784,66 €	0,00 €	-135,55 €	135,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 270,86 €	-27 920,21 €		
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	890,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €		
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €		
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €		
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €		
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 353,37 €	-26 215,27 €	0,00 €	-291,72 €	-2 084,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 645,09 €	-28 300,09 €		
CHATILLON-LE-DUC	232 524,88 €	-134 284,78 €	0,00 €	-516,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 909,10 €	224 132,26 €	-134 284,78 €		
CHAUCENNE	-21 112,07 €	-26 915,09 €	0,00 €	-119,88 €	119,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 992,19 €	-27 034,77 €		
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 680,49 €	-129 971,48 €	0,00 €	-1 117,40 €	1 117,40 €	0,00 €	0,00 €	-1 377,50 €	256 420,39 €	-131 088,88 €		
CHEVROZ	11 539,23 €	-9 389,75 €	0,00 €	-188,88 €	188,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 728,11 €	-9 578,63 €		
CUSSEY-SUR-L'OGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €		
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 443,07 €	-74 763,74 €	0,00 €	-412,71 €	412,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 855,78 €	-75 176,45 €		
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €		
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €		
ECOLE-VALENTIN	191 146,31 €	-201 886,00 €	0,00 €	-2 497,81 €	1 785,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 644,12 €	-203 671,81 €		
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 326,20 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €		
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €		
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €		
GENNES	2 387,02 €	-61 820,96 €	0,00 €	-242,79 €	242,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 629,81 €	-62 063,75 €		
GRANDFONTAINE	16 860,10 €	-62 407,09 €	0,00 €	-317,00 €	0,00 €	-11 396,00 €	0,00 €	0,00 €	17 177,10 €	-73 803,09 €		
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €		
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €		
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €		
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €		
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €		
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €		
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	33 063,82 €	-68 883,41 €	0,00 €	-88,48 €	88,48 €	0,00 €	0,00 €	-570,00 €	32 582,30 €	-68 971,89 €		
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €		
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-3 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €		
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €		
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €		
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 585,32 €	-104 679,95 €	0,00 €	-397,21 €	397,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 188,11 €	-105 077,16 €		
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €		
NANCRAY	-70 063,53 €	-50 149,01 €	0,00 €	-111,18 €	232,62 €	-22 160,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 952,35 €	-72 541,63 €		
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €		
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €		
OSSELLE-ROUTELLE	-53 952,79 €	-17 834,75 €	0,00 €	-220,74 €	220,74 €	-1 469,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 732,05 €	-19 524,49 €		
PALISE	965,03 €	-8 821,90 €	0,00 €	-82,14 €	82,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 047,17 €	-8 904,04 €		
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €		
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €		
POUILLEY-FRANCAIS	61 759,75 €	-39 117,01 €	0,00 €	-319,70 €	319,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 079,45 €	-39 436,71 €		
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €		
PUGEY	-9 223,65 €	-53 689,12 €	0,00 €	-764,56 €	764,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 459,09 €	-54 453,68 €		
RANCENAY	-21 293,45 €	-19 354,50 €	0,00 €	-54,84 €	54,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 238,61 €	-19 409,34 €		
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 443,19 €	64 702,01 €	-74 628,67 €		
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-17 542,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 616,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €		
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €		
SAONE	-11 080,18 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 064,35 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €		

COMMUNE	AC définitive 2021		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2022	Emprunts affectés Variation 2022 / 2021		Bonus soutenabilité Variation 2022 / 2021	Eclairage public Variation 2022 / 2021	Bonus ZAE Variation 2022 / 2021	AC prévisionnelle 2022	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-68 129,41 €	-85 540,30 €	0,00 €	-115,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 013,49 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-37 537,85 €	-44 452,72 €	0,00 €	-929,67 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-36 608,18 €	-44 452,92 €
THISE	172 390,03 €	-256 959,39 €	0,00 €	-2 433,68 €	-45 016,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 823,71 €	-211 943,24 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 178,89 €	-60 672,67 €	0,00 €	-739,88 €	739,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 308,32 €	-20 578,30 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 154,32 €	-20 424,30 €	0,00 €	-154,00 €	154,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 871 625,66 €	-7 341 311,83 €
TOTAL	-9 306 568,96 €	-7 331 931,89 €	-286 547,00 €	-13 034,74 €	-39 261,06 €	-48 641,00 €	890,00 €	-27 469,44 €	4 923 424,86 €	0,00 €
Soit AC positive	4 935 218,03 €	0,00 €							-13 795 050,52 €	-7 341 311,83 €
Soit AC négative	-14 078 065,99 €	-7 331 931,89 €								

(* La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement lui sont imputées en section de fonctionnement.
Le montant de ces charges s'élève à 84 596,64 € en 2022.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2022 ;
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2022 :
 - o Services communs : 20 071 199 € ;
 - o Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 670 554 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 ;
- l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Chalèze concernant le changement de mode de maintenance de l'éclairage public ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus ZAE, conformément au principe validé par la CLECT du 21 septembre 2017.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 120 Contre : 0 Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.